

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-001****du 12 octobre 2020****n°001****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD,POUVOIRS (3) :M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLYEXCUSES (3) :

M.MICHAUD, Mme AZIHARI, M.BOISSON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Fixation des lieux de séances communautaires**

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Depuis le 1er janvier 2017, 47 communes sont comprises dans le périmètre de l'agglomération.

Les conseils communautaires avaient lieu alternativement dans 5 communes, deux par territoire correspondant aux communautés avant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de retenir 6 communes pour réunir le conseil communautaire : Lencloître, Availles-en-Châtellerault, La Roche-Posay, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Dangé-Saint-Romain, Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la possibilité donnée au conseil communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à convoquer les membres du conseil communautaire dans les lieux suivants alternativement : Lencloître, Availles-en-Châtellerault, La Roche-Posay, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Dangé-Saint-Romain, Châtellerault.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 086-248600413-20201012-BC_20201012_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201012-001

du 12 octobre 2020

n°001

page 2/2

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et
institutionnelles,
Patricia BULAN